

3. PARTIES COMMUNES

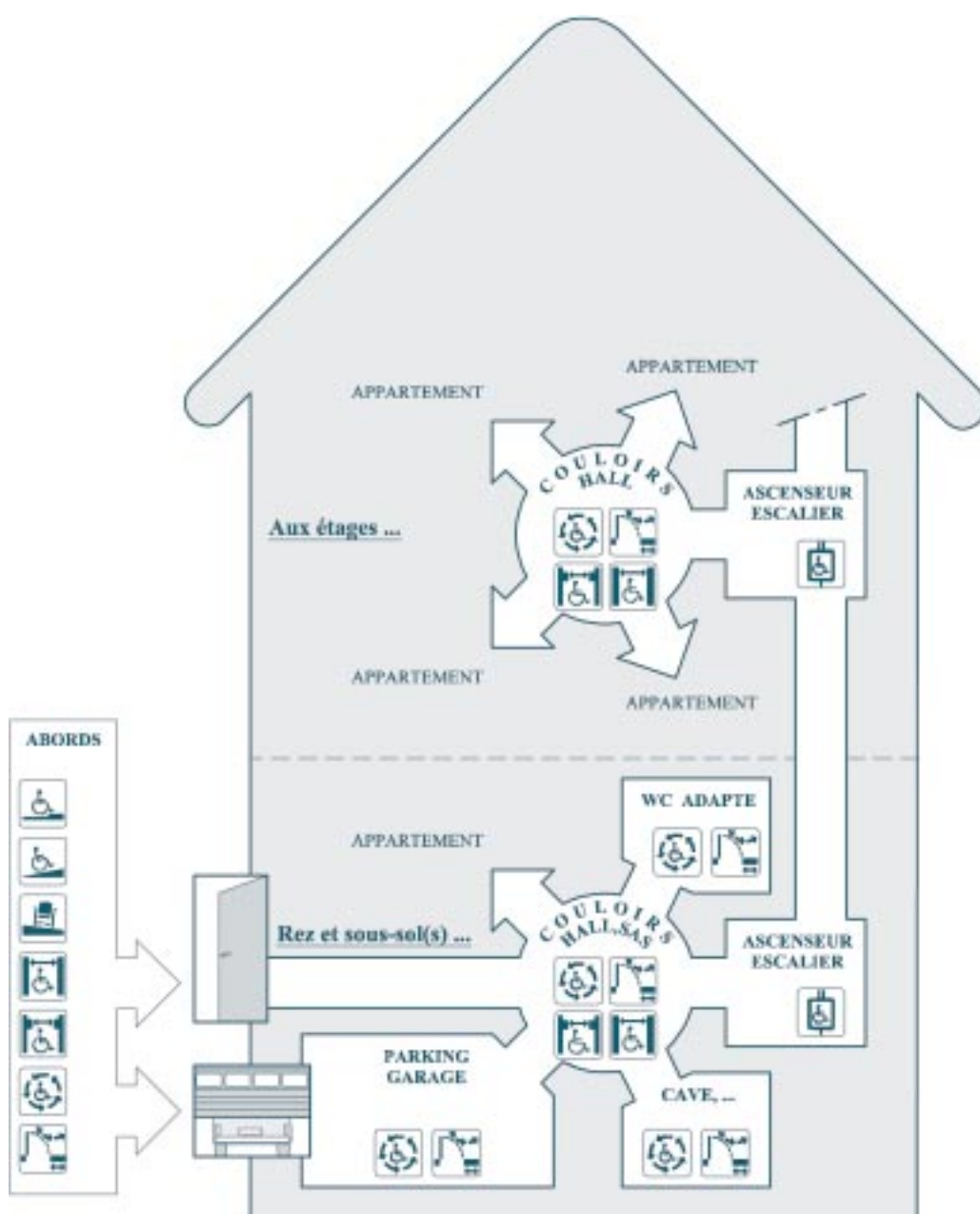
Suivant la définition du concept du logement accessible, les PMR, y compris celles se déplaçant en fauteuil roulant, devraient pouvoir accéder aux logements sans entrave au moins jusqu'au séjour. Dès lors, les accès et les parties communes de ces logements doivent également être accessibles.

C'est pourquoi, les abords extérieurs, depuis la voirie, doivent répondre aux exigences d'accessibilité en matière de largeur des cheminements et des passages, de pentes admises ou de nature de sol.

Le présent chapitre traite plus particulièrement des exigences nécessaires à respecter pour l'accessibilité des parties communes telles que les halls d'entrée, les dégagements et couloirs, les ascenseurs, les escaliers, les locaux poubelles, ... ainsi que de l'aménagement de leurs équipements.

Un WC adapté dans les parties communes de l'immeuble est une alternative au WC accessible que doit offrir chaque logement aux PMR en visite.

Cheminements et accès dans les parties communes



LÉGENDE



Rotation :
Ø 150 min. libre



Porte adaptée :

- passage libre: 90 min.
- accès porte: un Ø 150, devant et derrière la porte (hors débattement de la porte)
- accès poignée: 50 cm libre dans le prolongement de la porte, de chaque côté du mur (côté poignée)



Porte accessible :

- passage libre: 90 min.
- (logement non adapté: l'absence de zone d'accès aux portes et poignées nécessite une aide!)



Passage ponctuel :

- 90 min. libre



Largeur des passages :

- couloir: 120 min. libre
- abords: 150 min. libre
- croisement: 180 min. libre, pour 2 fauteuils roulants



Ressauts et creux :
2 cm max., biseauté (30° max)



Pente :
<5% sur 10m max., un palier de repos de 150 au départ, à la fin et entre 2 pentes max.



Devers :
2% max. (inclinaison transversale du cheminement ou du trottoir)



Ascenseur :

- cabine: 140x110 min.
- porte: 90 min. libre (porte du côté 110)
- boutons: à 50 cm de tout obstacle

Les portes extérieures

La largeur du passage libre d'une porte extérieure est de 90 cm minimum. L'accès unique par porte à tambour est interdit.

L'ouverture et la fermeture automatiques par télécommande est souhaitée; dans ce cas, la lisse horizontale n'est pas nécessaire.

Les parties vitrées des portes sont en verre de sécurité et comportent un marquage contrasté.

Le seuil devant les portes extérieures ne peut dépasser le sol de plus de 2 cm. Ses bords sont biseautés à 30° maximum. Un caniveau est prévu devant le seuil; la grille est à mailles carrées ou à fentes obliques.

Recommandations techniques

Accès :

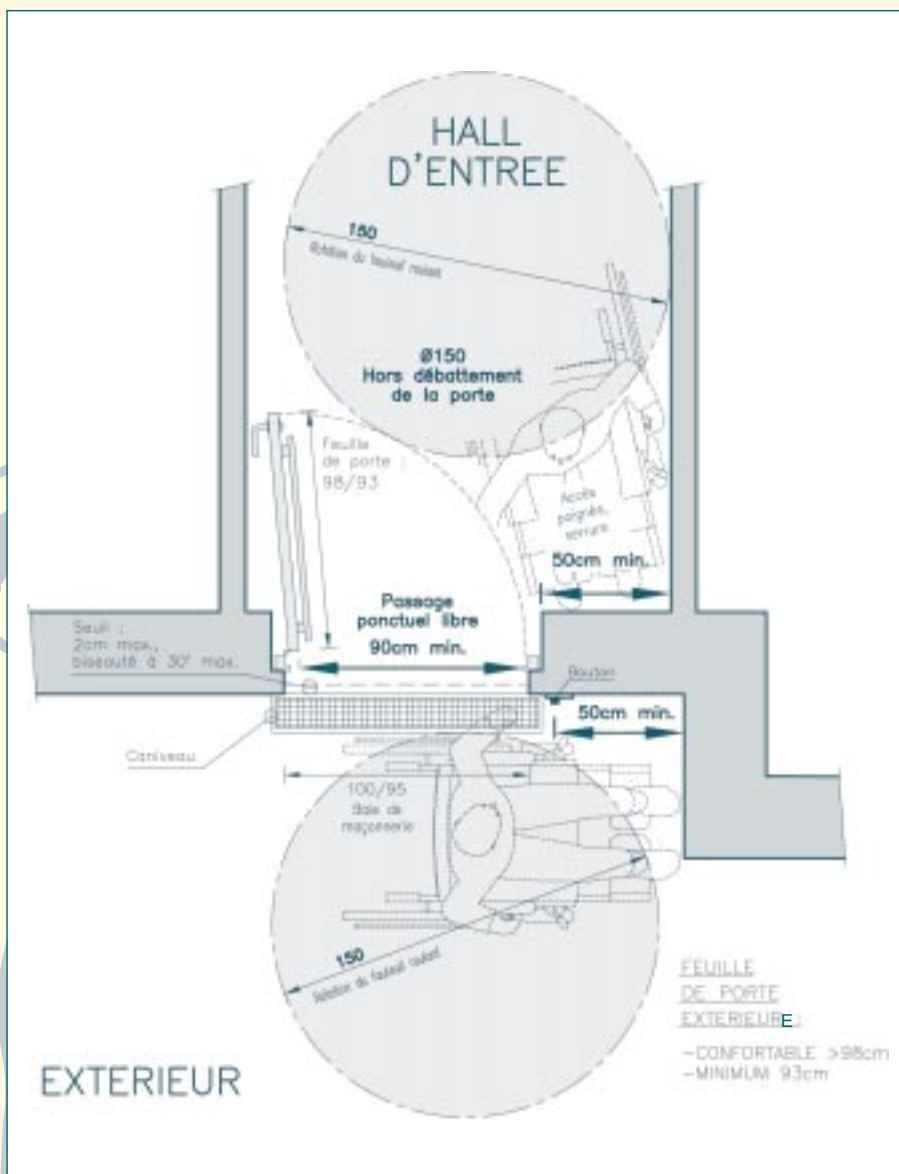
- largeur du passage libre : 90 cm minimum
- distance mur côté poignée : 50 cm minimum
- aire d'accès 1,50 m x 1,50 m devant et derrière la porte hors débattement de celle-ci.

Quincaillerie :

- hauteur poignées : 80 cm
- hauteur lisse horizontale (côté tirer) : 85 cm (partie inférieure)
- ouverture automatique par télécommande
- vitrage de sécurité

Seuil :

- hauteur : 2 cm maximum, biseauté à 30° max.
- caniveau : grille à mailles carrées ou obliques



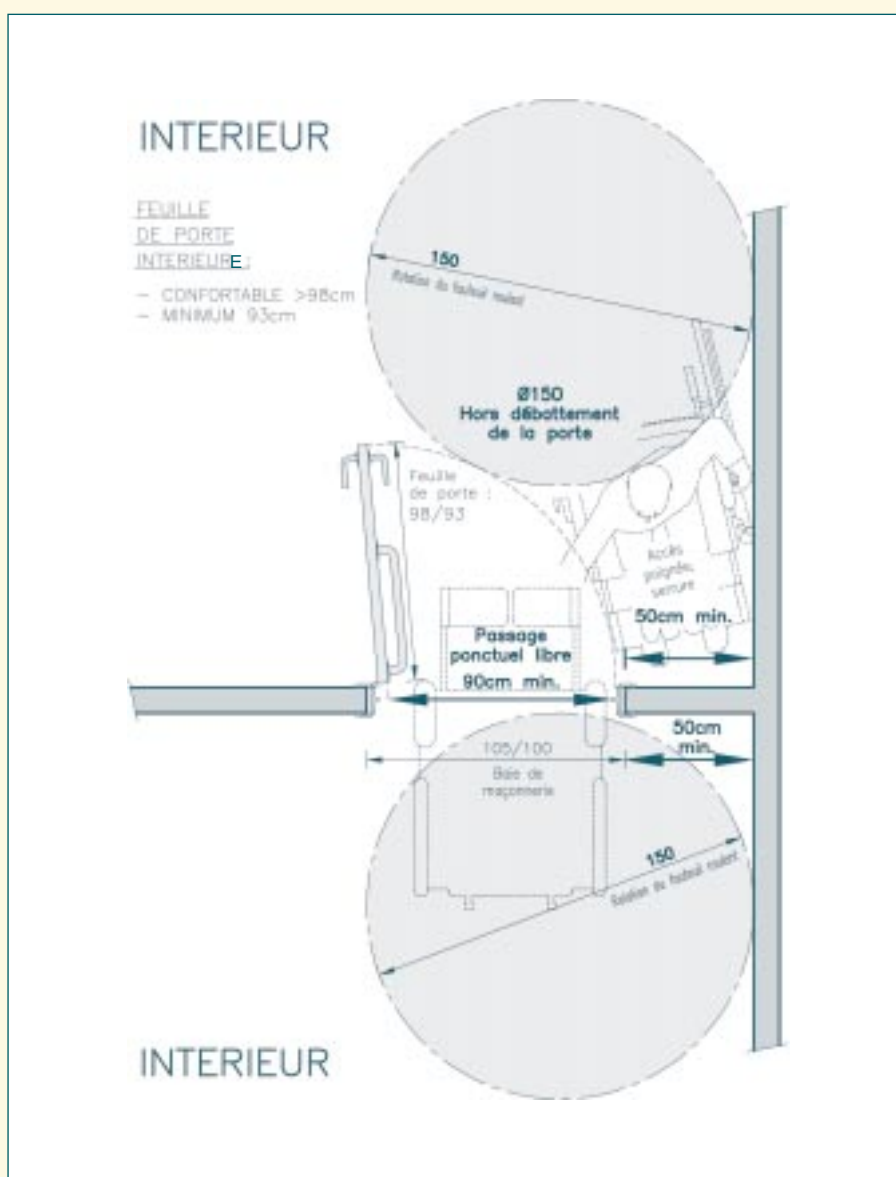
Les portes intérieures

La largeur du passage libre est de 90 cm minimum.

La distance du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée est de 50 cm au minimum, afin de ménager une aire de manœuvre et d'accès à la poignée.

Une aire d'accès de 1,50 m x 1,50 m est à ménager devant et derrière chaque porte, hors débattement de celle-ci.

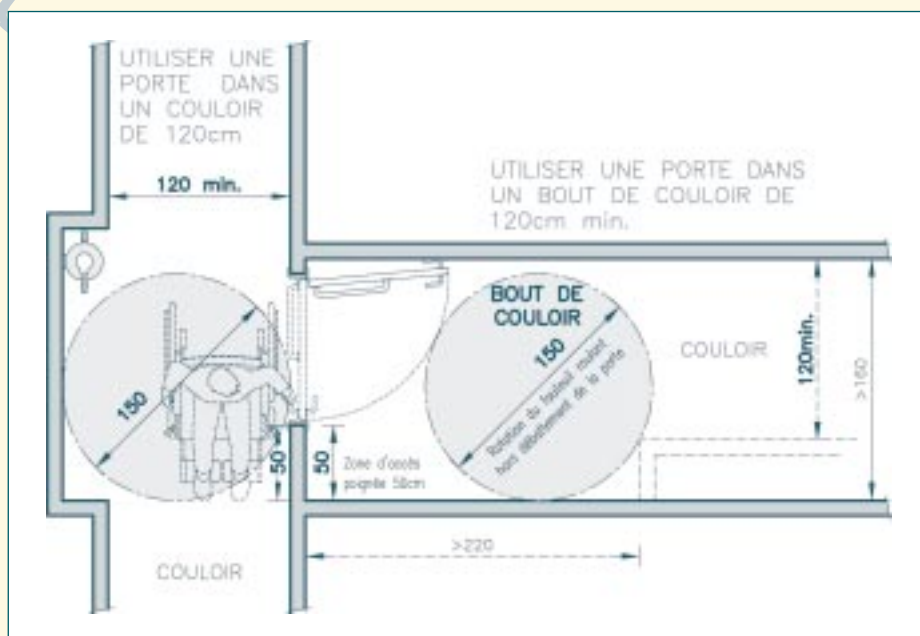
En plus des poignées situées à 80 cm de hauteur, une lisse horizontale est fixée sur la face à tirer, de manière que sa partie inférieure soit à 85 cm du sol.



Les couloirs doivent avoir une largeur libre minimale de 1,20 m, mais une largeur de 1,50 m est souhaitable car elle permet le demi-tour d'un fauteuil roulant.

Diagram illustrating the required dimensions for a door opening in a hallway (COULOIR):

- COULOIR** (Hallway) width: ≥ 120 min.
- COULOIR** (Hallway) height: ≥ 160 min.
- BOUT DE COULOIR** (End of hallway) width: ≥ 120 min.
- BOUT DE COULOIR** (End of hallway) height: ≥ 160 min.
- Zone d'accès palette 50cm** (Access zone for pallet, 50cm).
- Section de travail roulant sans obtencement de la porte** (Rolling work section without door closing).
- Dimensions of the door opening:**
 - Width: ≥ 150
 - Height: ≥ 150
- COULOIR** (Hallway) width: ≥ 220

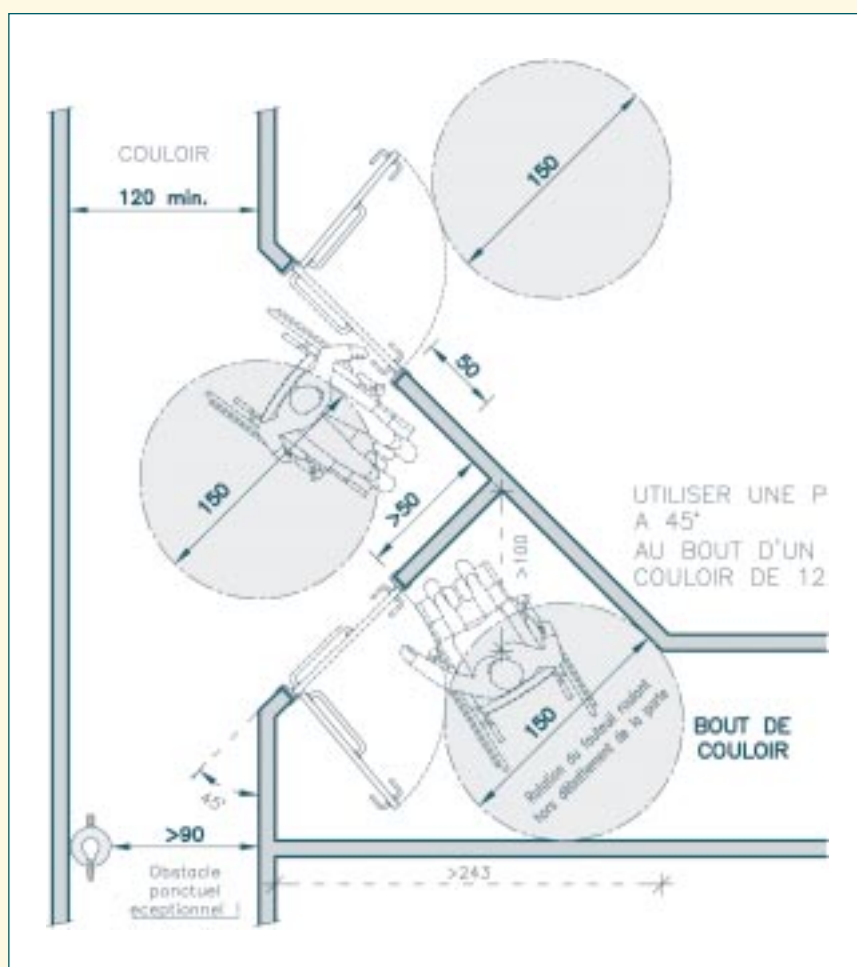


Couloirs :

- largeur libre : 1,20 m ou mieux 1,50 m
- largeur libre ponctuelle : 0,90 m
- aire de rotation Ø 1,50 m minimum devant et derrière chaque porte, hors débatement de celle-ci

- aire de rotation Ø 1,50 m minimum
hors débatement de portes éventuelles

sas, halls et dégagements



Un élargissement du couloir ou l'aménagement d'une niche permettant une aire de rotation de 1,50 m de diamètre est conseillé devant et derrière chaque porte, hors débattement de celle-ci, en ménageant une longueur de mur libre de 50 cm minimum dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée.

Les sas, les halls et les dégagements présentent une aire de rotation de 1,50 m hors débattement de porte éventuelle.

Les objets saillants comme les radiateurs, extincteurs, dévidoirs, boîtes aux lettres qui dépassent de plus de 20 cm le mur ou le support auquel ils sont fixés, sont soit pourvus latéralement d'un dispositif solide se prolongeant jusqu'au sol permettant aux personnes handicapées de la vue de détecter leur présence, soit encastrés dans une niche.

Ces équipements sont néanmoins accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les escaliers

Les marches sont antidérapantes, d'une hauteur comprise entre 16 et 18 cm et d'une profondeur de 28 à 32 cm et munies de contremarches. Les nez de marches en saillie sont déconseillés, il y a lieu de privilégier un profil de contremarche oblique; le dessus des nez doit être bien visible par un contraste de couleurs et/ou de textures.

Au départ et au sommet de chaque volée d'escalier, à 50 cm de la première ou de la dernière marche, un revêtement de sol en léger relief est installé pour l'éveil à la vigilance des personnes handicapées de la vue.

Chaque escalier doit être équipé, de chaque côté, ainsi que sur les paliers intermédiaires, d'une double main courante continue, bien visible, solide et rigide.

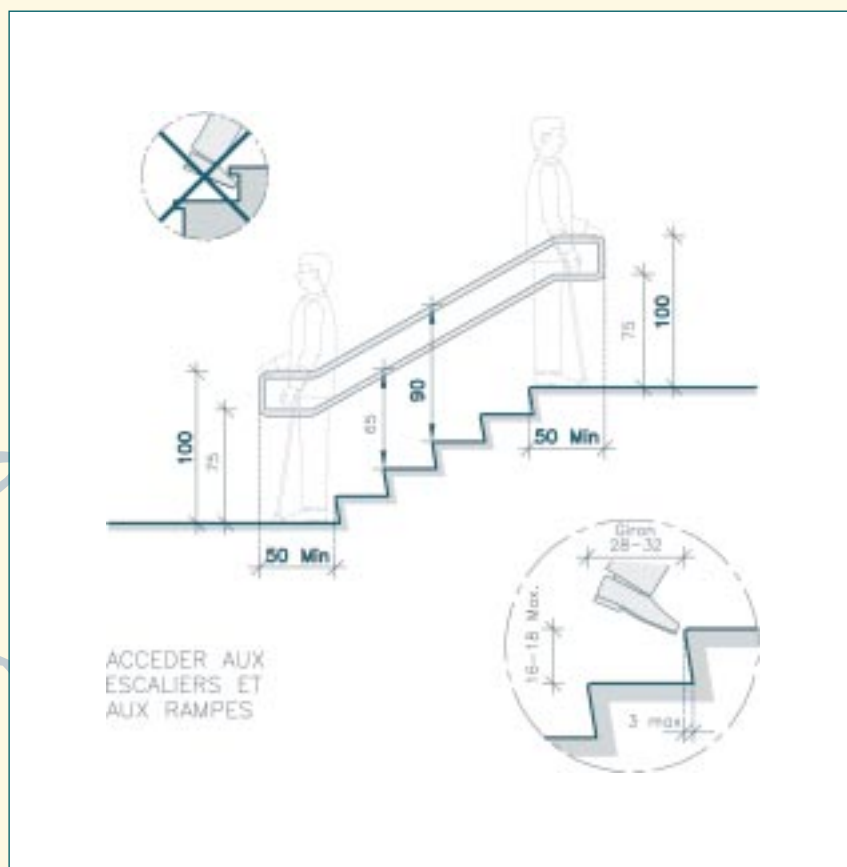
Recommandations techniques

Marches :

- hauteur : 16-18 cm
- profondeur : 28-32 cm
- contremarches : profil oblique

Mains courantes :

- hauteurs : 65 et 90 cm du nez des marches
- 75 et 100 cm du sol du palier
- prolongement de 50 cm au-delà des volées, côté mur



Elles sont situées à 65 cm et à 90 cm de hauteur par rapport aux nez des marches, et à 75 cm et 1 m de hauteur sur les paliers. A chaque extrémité d'une volée, les mains courantes du côté du mur, sont prolongées de 50 cm par rapport au premier ou dernier nez de marche. Des repères tactiles de l'indication de l'étage à l'attention des personnes aveugles et malvoyantes sont prévus aux extrémités des mains courantes.

Les cages d'escaliers sont pourvues d'un éclairage suffisant, régulier et non éblouissant afin d'éviter les zones d'ombre.

Les élévateurs

Les élévateurs à plate-forme sont autorisés pour franchir au maximum un niveau ne dépassant pas 3,50 m.

Le plateau doit avoir les dimensions minimales de 90 x 140 cm.

Sa vitesse ne peut excéder 0,15 m par seconde.

Sa charge nominale doit être supérieure à 250 kilos.

L'accès se situe sur la largeur du plateau et doit être desservi par une aire de rotation de 1,50 m de diamètre.

Lorsque la différence de niveau n'excède pas 1,20 m, il n'est pas nécessaire de pla-

cer l'appareil dans une trémie, ni d'installer une porte palière au niveau inférieur à condition que la plate-forme soit équipée en sous face d'un plateau sensible, dispositif arrêtant la plate-forme quand un obstacle se présente sous celle-ci.

Le plateau est alors muni d'un garde-corps périphérique dont les espacements libres ne dépassent pas 11 cm en tous sens et dont la main courante continue se situe à 1 mètre de hauteur minimum par rapport au niveau fini de la plate-forme; le portillon comprend un dispositif de sécurité.

Recommandations techniques

Différence de niveau :

- 3,50 m maximum
- trémie (+ porte palière) si différence de niveau supérieure à 1,20 m

Accès :

- aire de manœuvre : Ø 1,50 m

Plateau :

- dimensions : 90 cm x 140 cm minimum
- vitesse maximale : 0,15 m/sec
- charge nominale supérieure à 250 kg

Porte :

- placée sur la largeur du plateau

Les ascenseurs

Les dimensions intérieures de la cabine sont d'au moins 1,10 m de largeur sur 1,40 m de profondeur.

Une aire de manœuvre de 1,50 m de diamètre, libre de tout obstacle, hors débatement de portes éventuelles, est disponible face au bouton d'appel; les portes palières des ascenseurs ne doivent si possible pas faire face à des volées descendantes d'escaliers.

La porte, placée sur la largeur de la cabine, est coulissante, automatique avec temporisation à l'ouverture de 1 à 15 secondes; son passage libre est de 90 cm minimum.

Un moyen de détection, tel des yeux électroniques situés entre 25 et 60 cm du sol, est prévu.

La différence de niveau maximale entre le sol de la cabine et le sol du palier, lorsque la porte est ouverte, est de 2 cm; l'écart (fente) maximum entre la cabine et le sol du palier est de 2 cm.

Le bouton d'appel doit être situé à 80 cm de hauteur et le plus près possible de la porte de l'ascenseur; il doit être en relief par rapport à la paroi, de couleur contrastée et avoir un diamètre de 3 cm minimum.

Les boutons de commandes et d'alarme sont situés à 80 cm du sol; ils sont en relief par rapport à la paroi, ont un diamètre de 3 cm minimum et sont de couleurs contrastées.

Les boutons de commandes sont placés horizontalement au milieu de la paroi latérale droite, les boutons extrêmes étant situés à au moins 50 cm de la paroi contiguë et comportent les numéros d'étages en relief ainsi qu'en braille juste à côté.

L'appel de secours est équipé, d'une part, d'un mode d'emploi clair dont les indications se situent à une hauteur moyenne de plus ou moins 1,10 m et, d'autre part, d'un dispositif visuel signalant aux personnes sourdes qu'un interlocuteur est à l'écoute.

Recommandations techniques

Accès :

- aire de manœuvre : Ø 1,50 m

Cabine :

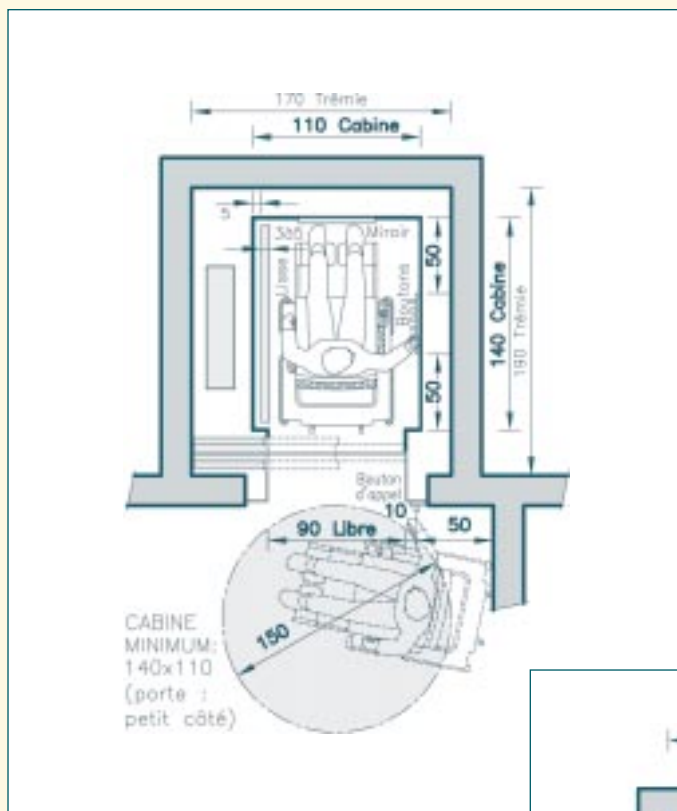
- dimensions minimales : 1,10 m de largeur x 1,40 m de profondeur
- sol plane et antidérapant
- lisse : Ø 3 à 5 cm à 85 cm du sol, sur la paroi opposée aux boutons de commandes
- miroir face à la porte, mais pas sur toute la hauteur de la paroi

Porte :

- passage libre : 90 cm minimum
- coulissante
- placée sur la largeur de la cabine
- différence de niveau sol/cabine : 2 cm maximum
- écart (fente) sol/cabine : 2 cm maximum

Commande :

- bouton d'appel : Ø 3 cm minimum, en relief, à 80 cm du sol
- boutons de commandes et d'alarme : Ø 3 cm minimum, en relief, à 80 cm du sol, au milieu de la paroi latérale droite

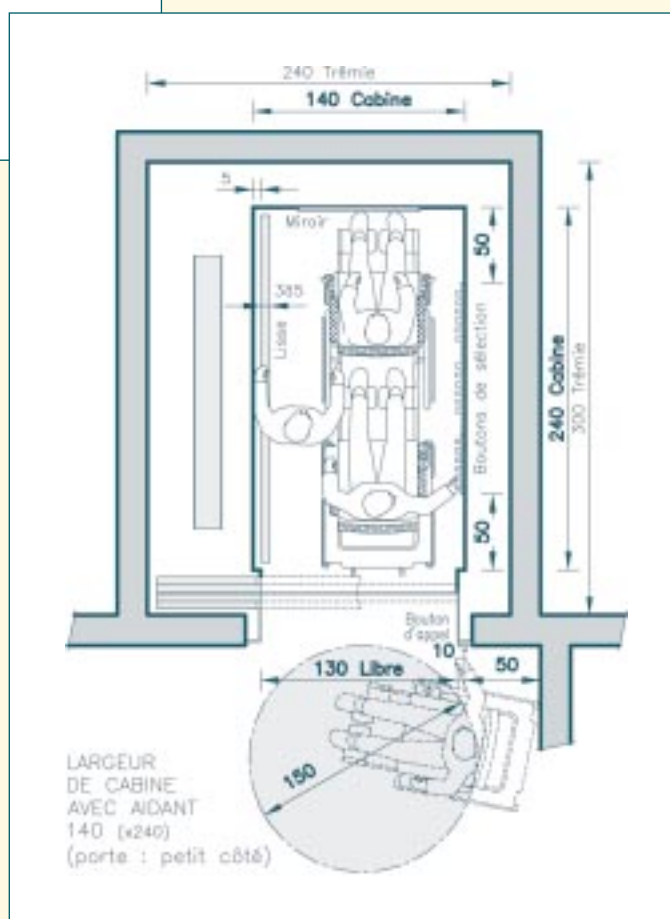


Un signal auditif et lumineux indique le passage d'un étage.

Un miroir est prévu sur la cloison opposée à la porte afin de faciliter les manœuvres d'entrée et de sortie d'une personne en fauteuil roulant; pour les personnes malvoyantes, ce miroir ne peut toutefois pas occuper toute la surface de la paroi. Il est situé de préférence de 80 cm à 180 cm du sol.

Une lisse est prévue sur le côté opposé aux boutons de commandes; celle-ci a un diamètre compris entre 3 et 5 cm et laisse un espace libre de 5 cm minimum entre la paroi et la lisse. La partie inférieure de la lisse se situe à 85 cm du sol.

Le revêtement de sol est lisse et antidérapant. Le tapis est proscrit.



Paillassons, équipements électriques, miroirs, tableaux d'affichage



Recommandations techniques

Paillassons :

- produit à base de caoutchouc, pas de tapis en coco

Équipements électriques :

- à 80 cm de hauteur et à 50 cm d'un mur contigu

Miroirs :

- bord inférieur à 80 cm maximum du sol
- bord supérieur à 180 cm minimum du sol

Tableaux d'affichage :

- hauteur des informations : entre 100 cm et 160 cm du sol

Les paillassons en coco sont à proscrire, même encastrés dans une fosse à paillason.

Des produits à base de caoutchouc armé de fibres polyamide encastrés dans le sol sont recommandés. La surface est antidérapante, même mouillée, non électrostatique, imputrescible et ne constituant pas un foyer à moisissure.

Les équipements électriques tels que les sonnettes, les interrupteurs ou les parlophones placés dans les parties communes se situent à 80 cm du sol et sont distants du mur contigu d'au moins 50 cm.

Le bord inférieur des miroirs se situe au minimum à 50 cm du sol et le bord supérieur à 180 cm du sol.

Les principales informations affichées dans les parties communes sont situées entre 100 et 160 cm du sol.

Locaux communs, WC dans les parties communes

Dans tous les locaux communs, il y a lieu de prévoir une aire de rotation de 150 cm de diamètre, hors débâtement de porte et emprise des installations. Les équipements sont situés à 80 cm du sol et à 50 cm d'un mur contigu.

Dans les locaux techniques, les équipements spécifiques tels que les compteurs ou les ouvertures des poubelles et des containers sont situés à 80 cm du sol. Un système de rampe surélevée est une solution pour que les personnes en fauteuil roulant puissent en atteindre l'ouverture.

Dans les locaux destinés aux poussettes et aux vélos, une prise de courant réservée à la mise en charge des accumulateurs des chaises roulantes électriques est prévue.

Pour une utilisation optimale du local WC à usage commun, une aire de transfert de chaque côté de la cuvette est vivement souhaitée.

Une aire de rotation desservant le WC et le lavabo est prévue.

La porte est coulissante ou s'ouvre vers l'extérieur et est équipée, en plus de la poignée située à 80 cm du sol, d'une lisse horizontale située sur la face côté intérieur, à 85 cm du sol.

Le WC est de type suspendu. Une poignée rabattable est fixée de chaque côté de la cuvette.

Les tuyaux d'arrivée et d'évacuation du lavabo ou du lave-mains sont déportés latéralement afin d'éviter le sectionnement des tuyaux par les repose-pieds des fauteuils roulants.

